



## SIVUCOP

Délibération 2023-016b

**Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 18 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18H00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.**

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	X	Cyril AUFRECHTER
	Fabien AUFRECHTER	X	Caroline PISICA
	Anthony HERRY		Ania REDJDAL
Vernouillet	Pascal COLLADO	X	Patrick SAGET
	Laurent BAIVEL	X	Stéphane LARCHER
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Nombre de délégués : 6

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

**RECTIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Suite à une erreur matérielle l'affectation du résultat de l'exercice 2022 est à rectifier au compte R002

Par rappel les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 600 309,59	1 102 267,23
Dépenses	214 244,50	164 761,69
<b>Résultats exercice 2021</b>	<b>1 386 065,09</b>	<b>937 505,54</b>
Résultats antérieurs reportés	194 821,66	512 381,77
<b>Résultats cumulés</b>	<b>1 580 886,75</b>	<b>1 449 887,31</b>
Reports d'investissement-recettes		0,00
Reports d'investissement-dépenses		1 017 236,48
<b>Solde reports d'investissement</b>		<b>432 650,83</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>0,00</b>

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une Délibération quant à son affectation.

Après prise en compte des restes à réaliser 2022, le calcul du besoin de financement ne fait pas apparaître d'obligation de créditer le compte 1068.

Conséquence de cette erreur, la nouvelle affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 580 886,75 € est répartie comme suit :

A la section de fonctionnement (002) :	561 388,75 €
A la section d'investissement (1068) :	1 019 498,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Vu la Délibération 2023-011 du 12 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rectifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

A la section de fonctionnement (002) :	561 388,75 €
A la section d'investissement (1068) :	1 019 498,00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

  
Le Président,  
**Michel DEBLAY**  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.*